Agence Régionale de Santé
Occitanie

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Distribution de : LES COMBES

Maître d'ouvrage : CC GORGES CAUSSES CEVENNES

Mende, le mardi 10 mars 2026

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain				Laboratoire											
						Bactériologie					Physico-chimie						
		Chlore libre	Chlore total	pH	Temp. de l'eau	Bact. coli-formes	Esché-richia coli	Flore à 22°C	Flore à 37°C	Entéro-coques	Conduc-tivité	Amo-nium	Nitrites	Nitrates	Dureté	Turbi-dité
		mg(Cl2)/L	mg(Cl2)/L	unité pH	°C	n/(100mL)	n/(100mL)	n/mL	n/mL	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	mg/L	°f	NFU
LES COMBES HABITATION PARTICULIERE	04/03/2026 LDA48	0,25	0,26	8	7,2	0	0	44	89	0	459	<0,01	<0,01	<0,5	23,5	<0,2
Limites de qualité en gras	maximum			*9*		*0*	**0**			**0**	*1100*		**0,1**	**50**		**1**
Références de qualité en italiques	minimum			*6,5*							*200*					

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire.
Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultatble à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés.
Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables.

Interprétations

La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau qui toutefois ne nécessite pas de mesure sanitaire particulière.

Préconisations

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bâche, réservoirs,conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).
Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.

Agence Régionale de Santé
Occitanie

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Distribution de : BARRE DES CEVENNES

Maître d'ouvrage : CC GORGES CAUSSES CEVENNES

Mende, le mardi 10 mars 2026

		Terrain				Laboratoire										
						Bactériologie					Physico-chimie					
Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Chlore libre	Chlore total	pH	Temp. de l'eau	Bact. coli-formes	Esché-richia coli	Flore à 22°C	Flore à 37°C	Entéro-coques	Conduc-tivité	Amo-nium	Nitrites	Nitrates	Dureté	Turbi-dité
		mg(Cl2)/L	mg(Cl2)/L	unité pH	°C	n/(100mL)	n/(100mL)	n/mL	n/mL	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	mg/L	°f	NFU
GROUPE SCOLAIRE DE BARRE INTERIEUR ETABLISSEMENT	04/03/2026 LDA48	0,19	0,23	7,9	7,8	0	0	10	15	0	441	<0,01	<0,01	<0,5	22,3	0,56
Limites de qualité en gras	maximum			*9*		*0*	**0**			**0**	*1100*		**0,1**	**50**		**1**
Références de qualité en italiques	minimum			*6,5*							*200*					

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire.
Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultatble à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés.
Il faut cependant noter la présence de turbidité.

Interprétations

La présence de turbidité indique une présence anormale de matière en suspension, sans toutefois nécessiter des mesures sanitaires particulières.

Préconisations

Vérifier le bon état des ouvrages de captage et de stockage, notamment l'infiltration d'eau de ruissellement.
Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bâche, réservoirs,conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).
Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.